

OBJET DU MARCHE :

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX
QUARTIER "LA CLERETTE"**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du marché	3
ARTICLE 2 – Dispositions générales	3
ARTICLE 3 – Pièces constitutives du marché	3
ARTICLE 4 – Modalités d'exécution du marché	4
ARTICLE 5 – Mode d'évaluation des ouvrages	7
ARTICLE 6 – Descriptif du lot 1 : Aire de jeux (Jeux, Signalétique, Sols)	8
6.1 Généralités du Lot 1 – Aire de jeux	9
6.2 Description des fonctions ludiques	10
6.3 Descriptif des matériaux	10
6.4 Garanties	10
6.5 Jugement des offres pour le lot 1	11
ARTICLE 7 – Descriptif du lot 2 : Mobilier urbain	12
7.1 Descriptif technique	12
7.2 Garantie	12
7.3 Jugement des offres pour le lot 2	12
ARTICLE 8 – Descriptif du lot 3 : Clôtures, portail	13
8.1 Clôtures	13
8.2 Portail	13
8.3 Garantie	14
8.4 Jugement des offres pour le lot 3	14
ARTICLE 9 – Modalités d'obtention et de remise du DCE	15
ARTICLE 10 – Renseignements complémentaires	18
ARTICLE 11 – Dérogation	18

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'aménagement d'une aire de jeux, à "La Clérette" rue R. Duflo. Celui-ci comprend la fourniture et la pose d'un ensemble de jeux dont l'aménagement complet est à imaginer par l'entreprise, en tenant compte des éléments suivants :

- 1 - intégration environnementale dans le milieu urbain,
- 2 - altimétrie du terrain (dénivelé), suivant plan joint
- 3 – rester dans les limites du terrain défini sur le plan en l'exploitant au maximum.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Forme du marché :

Marché de travaux passé sous la forme d'un d'une procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics.

Décompositions en tranches et en lots :

Il s'agit d'un marché à lots séparés décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Aire de jeux et sols de réception
- Lot 2 : Mobilier urbain
- Lot 3 : Clôtures portail

Chaque lot sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement solidaire d'entreprises. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- les actes d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi (un acte d'engagement par lot)
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun à tous les lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- plan de masse

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 1976 et de ses annexes.
- Les textes de lois et les normes en vigueur énoncés à l'article 6 du présent C.C.P.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Principe :

Pour chacun des lots, le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du lot, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME.

L'ordre de service est adressé au Titulaire du lot par envoi postal en trois exemplaires dont deux originaux seront à retourner visés par le titulaire du marché.

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé à trois mois (y compris le délai de préparation), à compter de la réception de l'ordre de service. (Si ce délai paraît trop court, il est possible de le modifier sur l'Acte d'Engagement).

Dans tous les cas, les travaux devront être terminés pour le 15 avril 2013.

Pénalités pour retard :

La pénalité prévue à l'article 20 .1 du CCAG Travaux est portée à 1/3000^{ème} du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre IV du CCAG/travaux 1976. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Désignation des sous-traitants en cours de marché :

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la décision prévue à l'article 3.6 du CCAG travaux version 1976.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 3.6 du CCAG Travaux 1976 ;
- le compte à créditer ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics ;
- le comptable assignataire des paiements.

Modalités de paiement direct :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du marché.

Cette demande de paiement, revêtue de l'acceptation du titulaire du marché, est transmise par ce dernier à la personne désignée au marché à cette fin.

La personne désignée au marché avise le sous-traitant de la date de réception de la demande de paiement envoyée par le titulaire et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par ce dernier.

L'ordonnateur mandate les sommes dues au sous-traitant.

Dans le cas où le titulaire d'un marché n'a ni opposé un refus motivé à la demande de paiement du sous-traitant dans le délai de quinze jours suivant sa réception, ni transmis celle-ci à la personne désignée au marché, le sous-traitant envoie directement sa demande de paiement à la personne désignée au marché par lettre recommandée avec avis de réception postal ou la lui remet contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

La personne désignée au marché met aussitôt en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal, de lui faire la preuve, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre, qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant. Dès réception de l'avis, elle informe le sous-traitant de la date de mise en demeure.

A l'expiration du délai prévu au précédent alinéa, au cas où le titulaire ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, la personne désignée au marché paie les sommes dues aux sous-traitants dans les conditions prévues à l'article 96 du Code des marchés Publics

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Retenue de garantie : Sans objet.

Avance forfaitaire : Aucune avance forfaitaire n'est versée.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Résiliation :

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues à l'article 46 (Chapitre VI) du C.C.A.G. Travaux 1976.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

En cas d'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel ou en cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le Gouvernement français, il sera fait appel à l'article 24 du C.C.A.G – Travaux 1976.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché par dérogation à l'art 50 du C.C.A.G. Travaux 1976.

ARTICLE 5- MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

► Pour chacun des lots, l'Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les documents qui sont fournis, plans, descriptifs ... **sont à vérifier avant la remise des offres.**

Ces documents sont des plans de principes et ne constituent pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, **une attestation de visite** est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisables.

Ils sont hors TVA. La TVA en vigueur au jour de la rédaction de l'acte d'engagement s'applique.

ARTICLE 6 – DESCRIPTIF DU LOT 1- AIRE DE JEU

La conception de l'aire de jeux comprendra des zones ludiques, son sol amortissant et des réserves pour des zones de cheminement d'attente qui seront harmonieusement réparties de façon à symboliser un univers reprenant les fables de La Fontaine mettant en scène des animaux.

L'aire de jeux ne devra pas comprendre de jeux à ressort ni de jeux au sol à rotation.

Possibilité d'incorporer des coins cabanes / rencontres, en hauteur ou au sol, à la condition d'être largement ouverts de façon à ne pas favoriser un détournement de l'utilisation par d'autres publics.

Le sol de confort utilisé en couche de finition sur les zones d'impact sera teinté dans la masse et traité anti UV, et pourra par ses coloris favoriser la fabulation.

Le lot est défini comme suit :

- Fourniture et pose de :
 - les structures de jeux
 - la signalétique,
 - le sol de sécurité

Les ouvrages seront conformes aux dernières normes dans le respect des textes de loi en vigueur.

La proposition sera innovante et en rapport avec l'aménagement et l'utilisation des différents espaces de jeux

A – LES JEUX

Normes :

Les jeux proposés devront être conformes aux normes en vigueur :

-  NF EN 1176
-  NF EN 1177

garantissant un niveau de sécurité optimal pour les aires de jeux.

La réception des jeux ne pourra être prononcée qu'après la fourniture des documents suivants :

- descriptif technique détaillé du jeu et de ses composants
- certificat de conformité aux normes européennes délivré par un laboratoire agréé
- test HIC

Pose des jeux :

La qualité des poses et le respect des délais de réalisation étant jugés primordiaux par le Maître d'Ouvrage, ils nécessitent l'emploi de personnel très qualifié, en nombre suffisant et avec des moyens appropriés.

Le montage et le scellement des jeux devront donc être réalisés par le personnel du fabricant ou éventuellement par un sous traitant agréé par lui, ayant de nombreuses références et certificats de capacité dans le domaine de jeux de plein air.

B - SIGNALÉTIQUE - PANNEAUX D'INFORMATION

L'entreprise intégrera dans sa proposition la fourniture et la pose des panneaux d'information réglementaires pour chaque espace jeux. Ils seront coordonnés aux matériaux et aux coloris des structures de jeux.

Les panneaux d'information devront correspondre aux normes en vigueur.

Les panneaux d'information seront obligatoirement gravés. Le texte de chaque panneau devra être validé avant exécution par l'Opérateur économique.

C – LES SOLS

Ils seront constitués d'un revêtement amortissant coulé In Situ

Normes :

Les sols devront être conformes aux normes en vigueur :

🚧 NF EN 1177 définissant les hauteurs de chute critique, essais réalisés selon la méthode HIC 1000.

L'entrepreneur fournira pour le sol proposé les rapports d'essais correspondant.

6.1 - GENERALITES DU LOT 1 – AIRE DE JEUX

Les jeux seront fournis, posés, scellés.

Les aires de réception seront réalisées en sol amortissant. Les sols fluents et gazon synthétique ne sont pas acceptés.

L'entreprise devra justifier de la provenance des fournitures et matériels utilisés. En outre, elle devra, avant la pose, faire valider la provenance et la marque des produits utilisés.

Toutes les fournitures seront neuves, de fabrication récente et de première qualité.

La mise en place des jeux sera réalisée dans le respect des recommandations du fabricant et seront munies des tous les accessoires, appareils, dispositifs de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les jeux devront s'intégrer à l'environnement existant.

Les jeux devront respecter les descriptifs établis quant aux :

- Thème
- Fonction ludique
- Préconisation de matériaux.

Les jeux seront harmonieusement répartis sur l'ensemble de l'espace (suivant plan joint) en tenant compte des accès et de la situation du terrain.

Le terrain, après réalisation, devra, s'il est endommagé, être égalisé. L'engazonnement, la création de cheminements ne sont pas compris dans le présent marché.

Le Maître d'ouvrage peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre l'Opérateur Economique et un représentant de la Ville de MAROMME.

Après réalisation de l'installation, un certificat de conformité dressé par un organisme agréé indépendant dûment habilité devra être fourni par l'Opérateur Economique.

A la fin de ses travaux l'Opérateur Economique devra le nettoyage de son chantier et l'enlèvement des tous ses déchets.

Le prix comprend :

- la fourniture et la pose des jeux
- la fourniture et la pose des aires de réception
- la fourniture et la pose de la signalétique réglementaire
- les Procès verbaux de réception garantissant la pose des les règles de l'art (scellements tenant compte de la hauteur des jeux, de l'emprise au sol et de la nature du sous-sol)

6.2 - DESCRIPTIF DES FONCTIONS LUDIQUES

Les jeux installés devront être accessibles aux personnes en situation d'handicap.

L'aire de jeux se définira par :

- **Un espace de jeux pour les enfants de 3 ans à 8 ans**
Fonctions ludiques : glisser, manipuler, grimper, se cacher, se rencontrer, se suspendre, fabuler, se reposer, s'équilibrer, se balancer, tourner, escalader...

Les jeux devront pouvoir accueillir en même temps au minimum 30 enfants.

6.3 - DESCRIPTIF DES MATERIAUX

Pour le choix des matériaux, l'entreprise devra favoriser des matériaux en adéquation avec l'environnement direct. Le choix devra également se porter sur des matériaux robustes et nécessitant peu d'entretien.

L'entreprise devra favoriser les matériaux tels que l'inox, le métal et HPL. Les armatures et poteaux bois sont autorisés sous conditions de robustesse et les conditions d'entretien.

6.4 - GARANTIES

Les attestations de garantie devront être jointes à chaque proposition.

Les installations seront garanties :

- **2 ans** contre tout vice de fabrication y compris les imperfections ou erreurs de pose, sol amortissant et toute sujétion.
- **10 ans** pour les défaillances structurelles.

6.5 – JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 1

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

1° - Valeur ludique et technique : 60 %

- décomposé en sous critères :
 - fonctions ludiques 20 %
 - esthétique de l'ensemble (intégration) 20 %
 - solidité, entretien 20 %

2° - Prix : 40 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P. pages 16 et 17 seront écartés.

ARTICLE 7 – DESCRIPTIF DU LOT 2- MOBILIER URBAIN

7.1 - DESCRIPTIF TECHNIQUE

Fourniture et pose de bancs et de corbeilles (fermeture par carré ou triangle accessible) en adéquation avec le thème des jeux, posés sur dalle béton fibrée (béton désactivé, gravillon roulé).

La pose des bancs devra être réalisée en pose scellée chimiquement.

La dalle béton sera à l'altimétrie du terrain naturel et devra être comprise entre 12 et 15 centimètres d'épaisseur.

La dalle béton devra dépasser de 50 centimètres maximum de l'encombrement des bancs.

Le choix devra également se porter sur des matériaux robustes et nécessitant peu d'entretien.

A la fin de ses travaux, l'Opérateur Economique devra le nettoyage de son chantier et l'enlèvement des tous ses déchets.

Le prix comprend la fourniture et la pose du mobilier urbain.

7.2 - GARANTIE

Les attestations de garantie devront être jointes à la proposition.

Les installations seront garanties :

- **2 ans** contre tout vice de fabrication y compris les imperfections ou erreurs de pose et toute sujétion.

7.3– JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT N° 2

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P. pages 16 et 17 seront écartés.

1° - Valeur technique : 60 %

- décomposé en sous critères :
 - esthétique de l'ensemble (intégration) 30 %
 - solidité, entretien 30%

2° - Prix : 40 %

ARTICLE 8 – DESCRIPTIF DU LOT 3- CLOTURES, PORTAIL

8.1 - CLOTURES

La clôture sera délimitée par l'emprise du terrain (plans joints). Les cotes sont à vérifier sur le plan fourni.

La pose de la clôture tiendra compte de la différence d'altimétrie du terrain (pas de passage supérieur à 12 cm sous les panneaux et pas d'enfouissement de panneau dans le sol). Prévoir éventuellement, si nécessaire, la pose en demi-panneaux.

Fourniture et pose d'une clôture en treillis soudé renforcé, type AQUILON PREMIUM ou similaire, galvanisé/plastifié, coloris vert RAL à définir, hauteur 1,10 m, comprenant :

- Panneau plat sans pli, hauteur 1,10 m, **picots posés vers le bas**,
- Mailles 200x50mm,
- Double fil horizontal Ø 8mm,
- Fil vertical Ø 6mm,
- 6 clips par panneau, pour fixation sur les poteaux

8.2 PORTAIL

Fourniture et pose d'un portail pivotant, largeur 3 ml, hauteur 1,10 m, comprenant :

- 2 vantaux inégaux :
 - o vantail ouvrant : largeur 1,00 ml sans serrure. Pose permettant au portillon de se refermer seul.
 - o vantail semi fixe : largeur 2,00 ml avec serrure DENY (cylindre fourni par la Ville) permettant la fermeture du béquillage central.
- Cadre en tube carré 50x50 au minimum
- Fixation par gonds réglables haut et bas – verrou baïonnette pour arrêt central et fermeture, butée ouverte (baïonnette).
- 2 poteaux porteurs en tube carré 100x100, scellés
- Traitement anti-corrosion : galvanisation à chaud et thermolaquage, coloris RAL à définir (dito celui de la clôture).

Le remplissage des deux panneaux (2 ml et 1 ml) sera de même type que la clôture :

- double fil horizontal Ø 8mm, 1 fil vertical Ø 6mm, mailles 200x50mm

A la fin de ses travaux l'Opérateur Economique devra le nettoyage de son chantier et l'enlèvement des tous ses déchets.

8.3 GARANTIE

La garantie est de deux ans minimum.

Les attestations de garantie devront être jointes à la proposition.

8.4 JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT N° 3

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P. pages 16 et 17 seront écartés.

1° - Valeur technique : 40 %

- décomposé en sous critères :
 - respect du descriptif 20 %
 - robustesse 10 %
 - qualité du thermolaquage et de la galvanisation à chaud 10 %

2° - Prix : 60 %

ARTICLE 9 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicaturv5.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique **Marchés publics**) sur le site : <https://www.publicaturv5.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

➡ **L'Opérateur économique devra adresser pour chacun des lots auquel il soumissionnera, une proposition complète (documents administratifs, techniques et offre), suivant la liste de pièces figurant en page du présent CCP.**

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité.

Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le lundi 7 janvier 2013 à 16 h 00

- Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicaturv5.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. Elle doit parvenir à destination **avant le lundi 7 janvier 2013 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : <i>Aménagement d'une aire de jeux</i> <i>Quartier "La Clérette"</i>

Liste des pièces à joindre à l'offre :

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

Les pièces constitutives du marché (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes:

A -Pièces communes aux 3 lots :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC6, NOTI 2
- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Une liste de références similaire, récente, chiffrée et datée.
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, dépannages, localisation, etc.)
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- Extrait K bis.
- Attestations URSSAF

- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P. paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé, correspondant aux lots
- L'attestation de visite dûment complétée et visée par un cadre de la Collectivité.
- Le plan masse paraphé et signé (fourni par la collectivité).

B – Pièces particulières pour chacun des lots

LOT 1 : AIRE DE JEUX :

- Certificat de qualification "QUALI SPORT", "CERTI SPORT"
- Une vue en plan de l'implantation des jeux avec détails des dénivelés des zones d'impact.
- Vues en 3D sur papier couleur, format A3 (les maquettes ne seront pas rémunérées) :
 - ⇨ Une vue prise de la rue de la Clérette
 - ⇨ Une vue prise de l'entrée de l'aire de jeux
- Fiches techniques détaillées de chacun des jeux rédigées en français
- Les certificats de conformité pour les jeux (pose comprise) et sols amortissants
- Détail des fonctions ludiques

LOT 2 : MOBILIER

- Fiches techniques détaillées de chacun des mobiliers rédigées en français

LOT 3 : CLOTURES ET PORTAIL

- Fiches techniques détaillées rédigées en français (clôtures et portail)
- Fiches techniques du thermolaquage et galvanisation à chaud (portail et portillon)
- Détail et dispositif du portail et de son système de fermeture du portillon.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

Tél. : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **Mme RAVAUX, Directrice du Pôle Vie associative et Sportive**

Tél. : 02 32 82 22 13
Télécopie : 02 32 82 22 33
E - Mail : pascale.ravaux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

ARTICLE 11 - DEROGATION

Le paragraphe "Litiges et différends" de l'Article 4 du présent CCP déroge à l'article 50 du C.C.A.G Travaux 1976.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)